



Remboursement de crédit à la consommation

Par **karine1402**, le **01/12/2008** à **14:32**

Bonjour, ma maman est décédée le 15 décembre 2007, elle était veuve et propriétaire de son logement, elle avait contracté 2 prêts à la consommation, nous sommes 2 héritiers et nous avons tous les 2 acceptés l'héritage, seulement un ami nous a dit que nous n'étions pas obligés de rembourser ces crédits sans décision du tribunal, et pour ce qui est des assurances, il paraît que ma maman n'en avait pas contracté en même temps que les prêts (ce que je ne peux pas vérifier), je voudrais donc savoir si oui ou non moi et mon frère devons rembourser ces prêts.....merci par avance de votre réponse

Par **Marion2**, le **01/12/2008** à **22:30**

Bonsoir,

Dans la mesure où vous et votre frère avez accepté l'héritage, vous êtes redevables également des dettes de votre maman (le tribunal n'a rien à voir ici). Lorsque vous acceptez un héritage, vous acceptez l'actif et aussi le passif (ce qui veut dire les dettes). Je pense que vous devez avoir les coordonnées des organismes de prêt. Il faut les contacter et ils pourront vous dire si effectivement votre maman avait ou non pris une assurance.

Dans la mesure où votre maman était propriétaire de son logement, vous avez eu obligatoirement recours à un notaire. Ce dernier est en mesure de vous donner les coordonnées de ces organismes de prêts si vous, vous ne les avez pas.

Cordialement